

Message N° 11 du Conseil communal au Conseil général du 30 septembre 2013**OBJET : Règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

A. INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune fusionnée de Haute-Sorne regroupe les territoires de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier.

La convention de fusion du 1^{er} décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012, prescrit à son article 8, alinéa 2, que les règlements communaux seront adaptés dans un délai de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le règlement d'organisation et d'administration constitue une priorité. Il est la règle juridique fondamentale de la Commune. Il définit l'organisation de la Commune et les compétences de ses organes. Ce règlement doit être adopté par le corps électoral. Il sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après la votation populaire.

B. PROCEDURE

Le projet de règlement d'organisation et d'administration, élaboré par la commission spéciale nommée à cet effet, est fondé sur le règlement-type du Canton, d'une part, et sur les dispositions de la convention de fusion, d'autre part.

En résumé, ce règlement se veut moderne et consensuel. Il tient compte des dernières adaptations intervenues en matière juridique et organisationnelle. Il a été soumis au Service des communes de la République et Canton du Jura pour examen préalable.

De son côté, le Conseil communal l'a examiné et approuvé lors de sa séance du 23 septembre 2013.

C. CONCLUSIONS

Au terme de la première législature, il conviendra d'évaluer l'impact politique du règlement d'organisation et d'administration sur les citoyen-ne-s et les autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne. Cas échéant, il s'agira de le modifier en conséquence.

Pour l'heure, le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le projet de règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne tel que soumis à son appréciation et à le préavisier favorablement avant la votation populaire du 24 novembre 2013.

Un exemplaire de ce règlement est joint au présent message.

Bassecourt, le 30 septembre 2013

Au nom du Conseil communal	
Le Président	Le Secrétaire
J.-B. Vallat	M. Guerdat

Annexe : ment.